



COLLEGE BELLEVUE

102, rue du Vieux Château
91560 CROSNE

☎ 01.69.48.27.01

☎ 01.69.48.31.57 (Secrétariat)

☎ 01.69.48.80.68 (Vie Scolaire)

✉ ce.0910979V@ac-versailles.fr

✉ viescolaire1.0910979v@ac-versailles.fr

INFORMATION AUX FAMILLES Rentrée scolaire 2020

Mardi 1^{er} septembre 2020 Pas de cours pour les élèves de 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème}	Réservé à l'accueil des élèves de 6^{ème} 9h : Appel dans le hall du collège. A l'issue, les élèves sont pris en charge par les professeurs principaux de 9h à 11h30 et de 13h50 à 16h Les élèves devront se munir d'un cartable pour récupérer les manuels scolaires. Les élèves demi-pensionnaires déjeuneront à partir de 11h30. 16h-19h : Distribution des fournitures
Mercredi 2 septembre 2020 Pas de cours pour les élèves de 6^{ème}	Réservé à l'accueil des élèves de 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème} 8h30 : rentrée des 5èmes – 11h30 - Sortie des 5èmes 9h30 : rentrée des 4èmes et 3èmes - 12h30 : sortie des 4èmes et 3èmes. Les élèves devront se munir d'un cartable pour récupérer les manuels scolaires.
Jeudi 3 septembre 2020	Début des cours pour tous les élèves suivant l'emploi du temps distribué le jour de la rentrée (ouverture de la demi-pension à tous les élèves)
Vendredi 4 septembre 2020	18h : Réunion d'information des parents des élèves de 6^{ème} (sous réserve des conditions sanitaires ministérielles non connues à ce jour)
Mardi 8 septembre 2020	18h : Rencontre parents professeurs pour les classes de 6^{ème}, 4^{ème}. Accueil par les professeurs principaux. (sous réserve des conditions sanitaires ministérielles non connues à ce jour)
Jeudi 10 septembre 2020	18h : Rencontre parents professeurs pour les classes de 5^{ème}, 3^{ème}. Accueil par les professeurs principaux. (sous réserve des conditions sanitaires ministérielles non connues à ce jour)

Participation des parents à la vie du collège

Les parents ont des représentants dans plusieurs instances de l'établissement : commission permanente, commission d'hygiène et de sécurité, conseil de discipline, conseil de classe, commission éducative. Tout parent d'élève, membre ou non d'une association de parents d'élèves, peut présenter une liste de candidats aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration. Dans la plupart des autres instances de l'établissement (commission permanente, conseil de discipline), les représentants des parents sont élus par et parmi les représentants des parents au conseil d'administration.

La réglementation permet désormais à chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, d'être électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Les deux parents figureront donc sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'établissement. Cette liste pourra cependant être mise à jour, selon les justificatifs qui auront été apportés par le parent concerné jusqu'au déroulement même du scrutin et bien évidemment avant la fermeture du bureau de vote. Le vote par correspondance est admis. Chaque parent électeur recevra la totalité du matériel de vote. Dans le cas des parents chez lesquels les enfants ne résident pas, et dont l'adresse a été communiquée à l'établissement à la date de l'envoi, celui-ci se fera nécessairement par la poste. Chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

Les représentants des parents au conseil de classe sont pour leur part désignés par le chef d'établissement sur proposition des fédérations de parents d'élèves.